

Vv Carrissaine en question  
Mairie de la Haie

APRES

Programme à réaliser :  
(a minima)

- 30 % de logements locatifs aidés
- 50 % de formes denses
- Densité minimale : 30 logements à l'hectare

- Limite d'OAP
- Accès principal - Positionnement indicatif
- Accès piéton - positionnement indicatif
- Marge de recul paysagée de 5 m minimum par rapport aux limites séparatives ou espaces publics
- Conserver la végétation remarquable
- Conservation recommandée des murs de pierre sauf au droit de l'accès.
- Emprise préférentielle d'implantation du bâti
- Sens dominant d'orientation du bâti recommandé

## OAP RUE DU MARECHAL FOCH

0 25 50 m

N

